



RÈGLEMENT D'UTILISATION DU SERVICE TRANSPORT PLAINE LIMAGNE

Ce règlement édicte les règles et modalités d'utilisation du service de Transport Plaine Limagne mis en place dans le périmètre d'action de la Communauté de Communes Plaine Limagne (carte ci-jointe Annexe 1).

Article 1 - CONDITION D'ACCÈS AU TRANSPORT PLAINE LIMAGNE - INSCRIPTION

Le service est accessible à toute personne résidente sur le territoire de la Communauté de communes Plaine Limagne, à titre principal ou à titre secondaire, sans restriction de revenus, avec ou sans moyen de locomotion.

Les mineurs de moins de 15 ans doivent être accompagnés par un adulte. Les mineurs de 15 ans et plus doivent être munis d'une autorisation parentale. L'usager devra signaler au moment de la prise de réservation la présence éventuelle d'un enfant et son âge afin que le transporteur puisse être équipé d'un siège auto adapté.

Le service est également proposé aux personnes à mobilité réduite (PMR). Les personnes ne pouvant se déplacer de manière autonome pourront se faire accompagner munies d'un justificatif (pour l'aidant, le coût du trajet sera intégralement pris en charge par la Communauté de communes Plaine Limagne). Elles devront se signaler lors de la prise de réservation.

Inscription :

Pour utiliser le service, une inscription gratuite auprès de la Communauté de Communes est obligatoire. Pour ce faire, il suffit de compléter, de signer et joindre les documents suivants :

- Fiche d'inscription
- Autorisation parentale (pour les mineurs de 15 à 18 ans)
- Consentement dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD)
- Justificatif de domicile récent (de moins de 3 mois)

Ces documents sont disponibles auprès de la Communauté de communes Plaine Limagne ou sur le site internet de la collectivité : www.plainelimagne.com.

Article 2 – FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le service fonctionne du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 12h sauf dimanche et jours fériés. Les déplacements pour les jours de marché sont prioritaires, soit :

- Lundi matin : marché de Maringues
- Mardi matin : marché d'Aigueperse
- Vendredi matin : marché de Randan

La fréquence d'utilisation pour l'usager est limitée à un trajet (aller ou aller/retour) par jour sur le territoire Plaine Limagne. Tout type de déplacement est autorisé (courses, médical, administrations, amical, stages, travail, Auto-école, arrêt de gare, etc...). Cependant sont exclus les trajets scolaires, les trajets remboursés par les organismes de sécurité sociale et les trajets hors périmètre communautaire.

L'usager peut utiliser le service de Transport Plaine Limagne pour se déplacer sur l'ensemble du territoire communautaire Plaine Limagne.

Article 3 - RÉSERVATION ET ANNULATION

L'usager doit effectuer une réservation préalable auprès de la Communauté de communes Plaine Limagne dès lors que son inscription est enregistrée et ce au plus tard à 11h la veille de son déplacement pour les journées du mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi matin. Pour la journée du lundi, les réservations sont enregistrées au plus tard le vendredi précédent à 11h.

L'usager est pris en charge à son domicile.

Pour chaque réservation, il sera demandé :

- le nom, le prénom et l'adresse de l'utilisateur,
- ses coordonnées téléphoniques,
- le jour et l'heure d'utilisation du service,
- l'adresse de destination ainsi que le motif de déplacement et un éventuel arrêt (médical uniquement)
- l'heure de retour éventuelle

L'utilisateur précisera la présence d'un enfant et de son âge, d'un accompagnateur en cas de handicap ou de baisse d'autonomie de l'utilisateur (avec justificatif médical) ... etc.

Les annulations de réservation par l'utilisateur doivent être faites au plus tard la veille du déplacement avant 16h.

Il est demandé à l'utilisateur d'éviter également tout retard par rapport aux horaires de prise en charge fixés. En cas de non-annulation ou d'annulation hors délais, de retard abusif, un avertissement sera envoyé à l'utilisateur. Leur répétition pourra conduire à une exclusion temporaire de l'utilisateur du service.

Article 4 - ORGANISATION DU TRANSPORT

Le service de Transport Plaine Limagne n'est pas un service de taxi mais un service public collectif. Le trajet s'organise dès qu'une réservation est enregistrée. Toutefois en fonction du nombre de réservations effectuées et un horaire donné, le transporteur est tenu d'optimiser les trajets pour limiter les kilomètres en regroupant les passagers sur un même itinéraire. L'horaire de prise en charge pourra donc être décalé à +/- 30 minutes selon le motif du trajet. L'utilisateur sera prévenu au plus tard la veille du trajet réservé.

En cas de force majeure, le transporteur est autorisé à annuler un trajet. Dans ce cas, l'utilisateur sera prévenu dans les délais les plus courts.

En cas de retard du transporteur, l'utilisateur doit en informer immédiatement la Communauté de communes Plaine Limagne qui, néanmoins, ne saurait être tenu pour responsable de ce retard.

Article 5 - PRISE EN CHARGE : CONDITIONS TARIFAIRES – MODALITÉS

L'utilisateur est pris en charge à son domicile et transporté à la destination de son choix. En cas de retour, il s'effectue dans les mêmes conditions.

L'utilisateur n'aura pas le choix du prestataire ni le choix du trajet, le prestataire empruntera systématiquement le trajet le plus court.

Concernant les heures de départ et de retour, elles seront fixées par la Communauté de communes Plaine Limagne en prenant en compte les réservations déjà enregistrées, la demande de l'utilisateur et la recherche d'une optimisation des déplacements. S'agissant d'un transport collectif, les déplacements seront optimisés et plusieurs usagers seront amenés à voyager ensemble.

Un arrêt minute (moins de 10 minutes) par trajet simple est possible uniquement pour les personnes à mobilité réduite ou âgée et à des fins médicales (pharmacie) à la condition de le signaler au moment de sa réservation de trajet.

Le tarif du trajet par usager, fixé par l'autorité organisatrice, est de :

- 4 € le trajet (Aller ou Aller/Retour) de 0 à 20 km
- 6 € le trajet (Aller ou Aller/Retour) de 21 à 40 km
- 8 € le trajet (Aller ou Aller/Retour) au-delà de 41 km
- Gratuit pour les enfants de moins de 15 ans accompagnés
- Gratuit pour l'accompagnement d'un usager PMR (sur justificatif médical)
- Tarif réduit pour les jeunes de 15 à 25 ans et les demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif)

Un trajet peut se limiter à un aller simple.

Tous les usagers paient l'accès au service directement au conducteur.

A la montée dans le véhicule, l'utilisateur doit :

ACQUITTER LE MONTANT DU TRAJET (ALLER OU ALLER/RETOUR)

Le conducteur refusera l'accès à toute personne ne remplissant pas cette condition.

Article 6 - CONSIGNES À RESPECTER POUR LE CONFORT ET LA SÉCURITÉ DE TOUS

Les voyageurs doivent tous être transportés assis et avoir attaché la ceinture de sécurité (article R412 du code de la route). Le chauffeur peut refuser de démarrer si un passager n'a pas mis sa ceinture (sauf dispense médicale). Les enfants de moins de 10 ans doivent être transportés au moyen d'un dispositif de retenue homologué conformément à la réglementation en vigueur.

Le transporteur est tenu de fournir ce dispositif de retenue (rehausseur ou siège bébé) aux voyageurs si la demande a été précisée lors de la réservation.

L'accès au véhicule est interdit aux personnes ayant un comportement perturbateur ou inconfortable pour les autres voyageurs (état d'ivresse, etc...). Les voyageurs sont tenus de veiller à leur propre sécurité et à ne commettre aucune imprudence, inattention ou inobservation du règlement susceptible d'engendrer des accidents.

Ainsi, il est interdit à tout voyageur :

- de manipuler les organes d'ouverture/ fermeture du véhicule
- de jeter des débris dans le véhicule ou sur la voie publique depuis le véhicule ;
- de souiller ou de détériorer le matériel (détérioration des sièges notamment) ;
- de quêter, distribuer ou vendre quoi que ce soit dans le véhicule ;
- de troubler l'ordre et la tranquillité dans le véhicule (chahut, cris, usage d'instruments sonores, etc...)
- de fumer ou de consommer de l'alcool

Toute détérioration du véhicule commise par un voyageur fera l'objet d'un dépôt de plainte et de poursuites devant permettre le recouvrement du montant des réparations par le voyageur.

Article 7 - TRANSPORT DES BAGAGES ET DES ANIMAUX

Il est interdit de voyager avec des objets nauséabonds, inflammables, toxiques ou dangereux.

Sont admis gratuitement dans le véhicule :

- Les paquets peu volumineux susceptibles d'être portés sur les genoux sans gêne pour les voisins ;
- Les poussettes doivent être pliées pendant le voyage ;
- Les courses et/ou bagages ne pouvant être portés sur les genoux doivent être signalés au conducteur qui procédera à l'ouverture du coffre afin de permettre au voyageur de les déposer. Lors de la descente, les usagers doivent rappeler au conducteur qu'ils ont des courses et/ou bagages à récupérer.

Les conducteurs sont en droit de refuser l'admission de certains objets si ceux-ci constituent un risque d'accident ou une gêne pour les autres voyageurs.

L'usager est seul responsable de ses bagages, courses, qu'ils soient à bord du véhicule ou rangés dans le coffre notamment en cas de vol, perte, détérioration ou pour les dommages qu'ils pourraient occasionner. Ni le transporteur, ni l'Autorité organisatrice ne peuvent être tenus responsables en cas de vol ou de dégradation des effets personnels des usagers.

Concernant le transport d'animaux, les animaux ne sont pas admis dans les véhicules. Toutefois, il est fait exception à cette règle : tous les animaux pouvant être transportés dans un panier ou cage ou dispositif fermé peuvent voyager à bord (nouveaux animaux de compagnie compris). Tous les animaux volumineux non transportables dans un panier ou dispositif fermé ne peuvent voyager à bord sauf chiens guides.

Article 8 – INFRACTIONS AU RÈGLEMENT

Le conducteur et la Communauté de communes Plaine Limagne peuvent exclure du service toute personne perturbant la tranquillité ou la sécurité des voyageurs.

Le conducteur peut décider de refuser l'accès à un usager si celui-ci présente un comportement induisant un risque de trouble à l'ordre public (ivresse, agressivité, etc.) ou risquant d'importuner les autres usagers. Lorsqu'un usager manifeste l'un de ces comportements en cours de trajet, le conducteur peut lui imposer de descendre au prochain arrêt prévu sur le parcours, à l'exception des usagers mineurs.

Les sanctions sont par ordre croissant :

- une simple lettre d'avertissement au contrevenant et/ou à sa famille en cas de passager mineur ;
 - une exclusion définitive en cas de manquement grave ou répété au règlement ou une exclusion temporaire dont la durée sera précisée par la Communauté de communes Plaine Limagne, autorité organisatrice du transport.
- Pour contester une sanction portée à son encontre, l'usager devra envoyer un courrier à la Communauté de

communes Plaine Limagne précisant les motifs de sa contestation. Sa requête sera examinée et la Communauté de communes Plaine Limagne se réserve le droit d'apporter la réponse qu'elle jugera utile.

Article 9 - OBJETS TROUVÉS

Les objets perdus peuvent être demandés auprès du transporteur. La restitution se fera sur justificatif d'identité.

Article 10 - DIFFUSION DU RÉGLEMENT

Le présent règlement est transmis à l'usager lors de sa demande d'inscription. Il est disponible dans chaque véhicule préposé au service de Transport Plaine Limagne et sera communicable à chaque usager qui en fait la demande auprès de la Communauté de Communes Plaine Limagne. Il est également téléchargeable sur le site Internet de la collectivité : www.plainelimagne.com.

Article 11 - QUALITE DU SERVICE

Le transporteur se doit de réaliser les prestations qui lui sont confiées et d'assurer la continuité du service quelles que soient les circonstances sauf en cas de force majeure, d'intempéries ou d'interdiction de circuler. Le transport sera effectué dans les meilleures conditions de régularité, de confort, de propreté, de sécurité et de rapidité. Les véhicules préposés au service de Transport Plaine Limagne seront identifiables grâce à un logo.

La Communauté de communes Plaine Limagne, autorité organisatrice du service, effectuera ponctuellement des vérifications sur la qualité du service auprès des adhérents. Ceux-ci seront contactés par courrier ou par téléphone.

Article 12 - RENSEIGNEMENTS -SUGGESTIONS - RÉCLAMATIONS

L'usager peut demander tous renseignements ou faire part à tout moment de ses suggestions, remarques ou réclamations auprès de la Communauté de communes Plaine Limagne, soit :

- Par courrier : Communauté de communes Plaine Limagne, 158 Grande Rue - BP 23 - 63260 AIGUEPERSE
- Par téléphone : 06 70 51 84 85
- Par courriel : transport@plainelimagne.fr

Les communes desservies sont :

Service Transport Plaine Limagne

